

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 V. 180 Voeu relatif à la préservation des jardins d'enfants pédagogiques de la Ville de Paris.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les jardins d'enfants constituent les plus anciens établissements d'accueil de la petite enfance à Paris ;

Considérant l'existence de 36 jardins d'enfants à Paris totalisant 1 839 places et accueillant les enfants de 0-6 ans ;

Considérant la mise en œuvre par la Ville d'un plan ambitieux de valorisation des jardins d'enfants pédagogiques, adopté à l'unanimité par le Conseil de Paris en janvier 2017, se traduisant par un investissement substantiel de 3,24 millions d'euros permettant la rénovation de 20 % du parc des JEP existants, et la mise en place, depuis septembre 2017, d'un nouveau tarif progressif de participation familiale, tenant compte des ressources et de la composition familiale dans une logique de meilleure justice sociale ;

Considérant la mission confiée par la Ville de Paris à l'Observatoire du Changement de Sciences Po afin de mesurer scientifiquement l'apport pédagogique des jardins d'enfants à travers la comparaison de l'acquisition de dimensions cognitives, comportementales, scolaires et organisationnelles de deux cohortes d'enfants de 4 à 6 ans ;

Considérant les résultats de cette étude, qui ont permis de démontrer, en toute objectivité, l'intérêt de ces structures compte tenu de leur qualité pédagogique en matière de socialisation, de préparation à l'école primaire par le biais des passerelles de 3 à 6 ans, et leur capacité d'assurer une mixité sociale ainsi que l'inclusion des enfants en situation de handicap, compte tenu de la forte présence de ces enfants (12 %) dans ces structures ;

Considérant les dispositions contenues dans le projet de loi « pour une école de la confiance » prévoyant le caractère désormais obligatoire de l'instruction dès l'âge de 3 ans ;

Considérant l'absence, à ce stade, de la prise en compte de la spécificité des jardins d'enfants ;

Considérant que 93 % des petit.e.s Parisien.ne.s de 3 à 6 ans sont d'ores et déjà scolarisé.e.s dans les écoles maternelles ;

Considérant l'article 4 bis du projet de loi précité, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, qui accorde un délai de deux ans aux collectivités pour scolariser les enfants âgés de 3 ans et plus qui fréquentent les jardins d'enfants ;

Considérant que la Ville de Paris, à la demande de la Mairie du 12e, porte un projet pédagogique innovant dans le cadre de la réouverture, en septembre 2019, du jardin d'enfants Édouard Robert autour de l'accueil des enfants de 0 à 6 ans ;

Considérant la mobilisation des parents, et professionnel.le.s fréquentant ces établissements compte tenu de la menace pesant sur l'existence même de ces structures ;

Considérant le nécessaire respect de la discussion parlementaire en cours sur le projet de loi « pour une école de la confiance » jusqu'à la promulgation de la loi ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

.. la Ville de Paris renouvelle son soutien au modèle pédagogique proposé par les jardins d'enfants en cohérence avec son action volontariste en direction de ces structures depuis 2014 ;

- le Parlement intègre dans la loi la possibilité pour la Ville de Paris de maintenir le modèle des jardins d'enfants pédagogiques de manière pérenne et donc au-delà des deux années de transition prévues à ce stade de la discussion parlementaire, à l'article 4 bis du projet de loi, et supprimer la mention « au cours des années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 » qui y figure actuellement ;

- la Ville de Paris et le Rectorat engagent une réflexion pour travailler autour des passerelles entre jardins d'enfants et écoles maternelles et d'une évaluation commune des apprentissages scolaires, et que soit à cette occasion rappelée la nécessité de renforcer les moyens permettant de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dès leur entrée à l'école à 3 ans.